

Priorités d'action « agriculture »

Pierre-Louis TISSERANT

**DREAL - service milieux et
risques naturels**

20 novembre 2012

**SPPPI - état et devenir de la
qualité des eaux de la nappe
phréatique rhénane**



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Introduction

- Cadre : exercice de la police de l'eau (code de l'environnement)

Réglementation générale :

la règle s'applique sur l'ensemble du territoire

Ex : - protection des eaux au regard des prélèvements, des rejets et des travaux

+ Réglementation locale (dite « territoriale des usages »)

la règle s'applique sur un périmètre délimité (zone vulnérable, aire d'alimentation de captage) aux regard d'enjeux identifiés (pollution, etc.)

Ex : - protection des eaux superficielles et souterraines contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (directive nitrates)

- protection des captages dégradés (directive cadre sur l'eau)

→ actions « agriculture » - à deux échelles - contre les pollutions diffuses (principale cause de dégradation de la nappe)

I. Protection des eaux superficielles et souterraines contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (directive nitrates)

1. Dispositif (depuis 1991) :

- des seuils : [nitrates] > 50 mg/l ou [nitrates] > 40 mg/l et augmentation
- un zonage : la zone vulnérable
- des actions : un programme (inter)départemental (agricole) -> un programme national + un programme régional
 - un objectif de moyens
- couverture des sols, bandes enherbées,
- références de fertilisation,
- périodes d'épandage, capacités de stockage.



I. Protection des eaux superficielles et souterraines contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (directive nitrates)

2. La zone vulnérable



Région Alsace - Directive nitrates

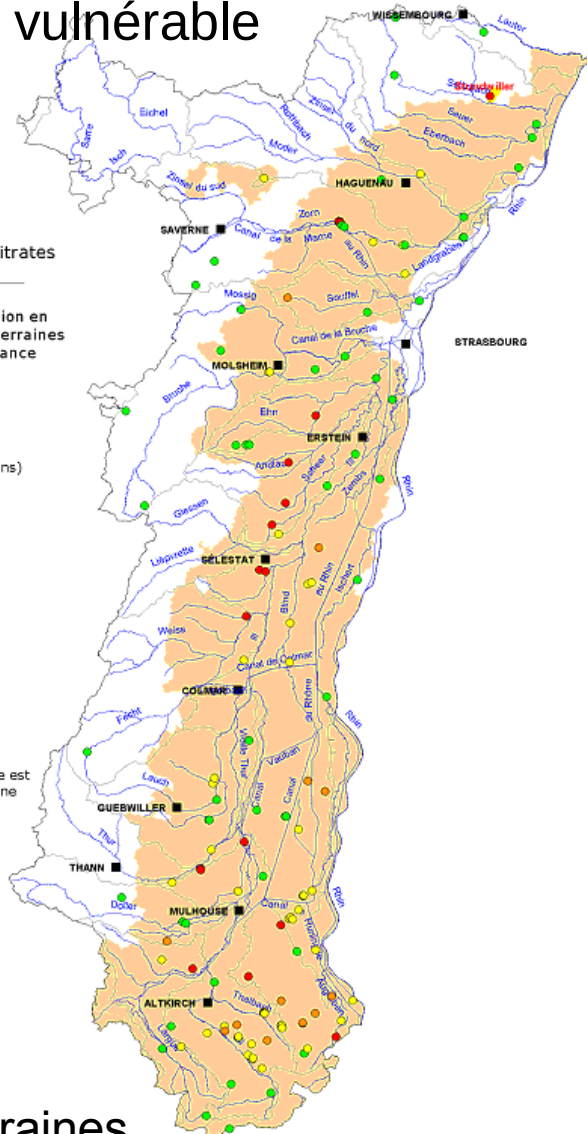
Percentile 90 de la concentration en nitrates 2010-2011 - Eaux souterraines
5ème campagne de surveillance

Percentile 90 (SEQ v.1) (nb de stations)

- > 50 mg/l (20)
- de 40 à 50 mg/l (19)
- de 25 à 40 mg/l (50)
- de 0 à 25 mg/l (53)

- Zone vulnérable
- Cours d'eau principaux
- Limite de bassin versant

■ Commune dont le percentile est > 50 mg/l et située hors zone vulnérable



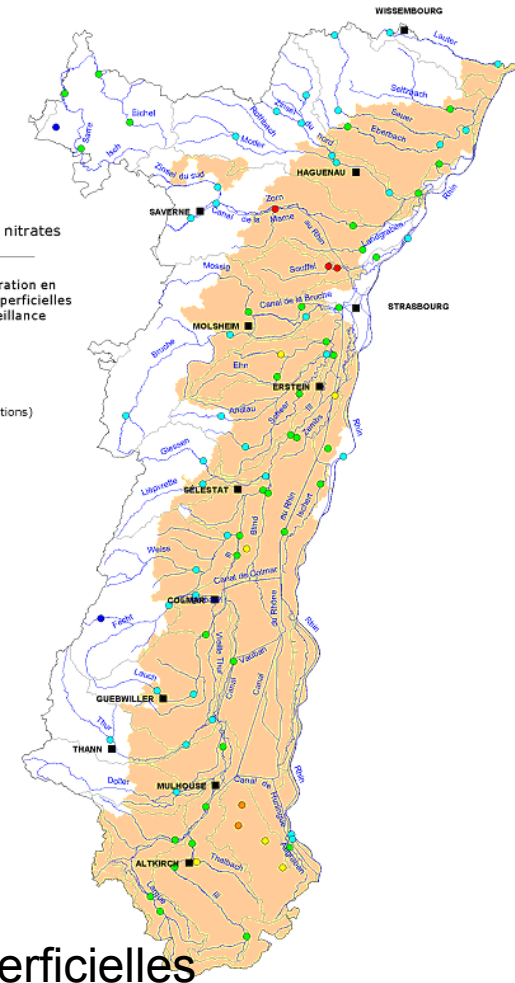
Région Alsace - Directive nitrates

Percentile 90 de la concentration en nitrates 2010-2011 - Eaux superficielles
5ème campagne de surveillance

Percentile 90 (SEQ v.1) (nb de stations)

- > 50 mg/l (3)
- de 40 à 50 mg/l (2)
- de 25 à 40 mg/l (6)
- de 10 à 25 mg/l (38)
- de 2 à 10 mg/l (39)
- < 2 mg/l (2)

- Zone vulnérable
- Cours d'eau principaux
- Limite de bassin versant



Eaux superficielles

Sources : IGN BDCarthage - Région Alsace - DREAL Alsace
Réalisation : CEDD/uSIG - Mai 2012

Eaux souterraines

Sources : IGN BDCarthage - Région Alsace - DREAL Alsace
Réalisation : CEDD/uSIG - Mai 2012

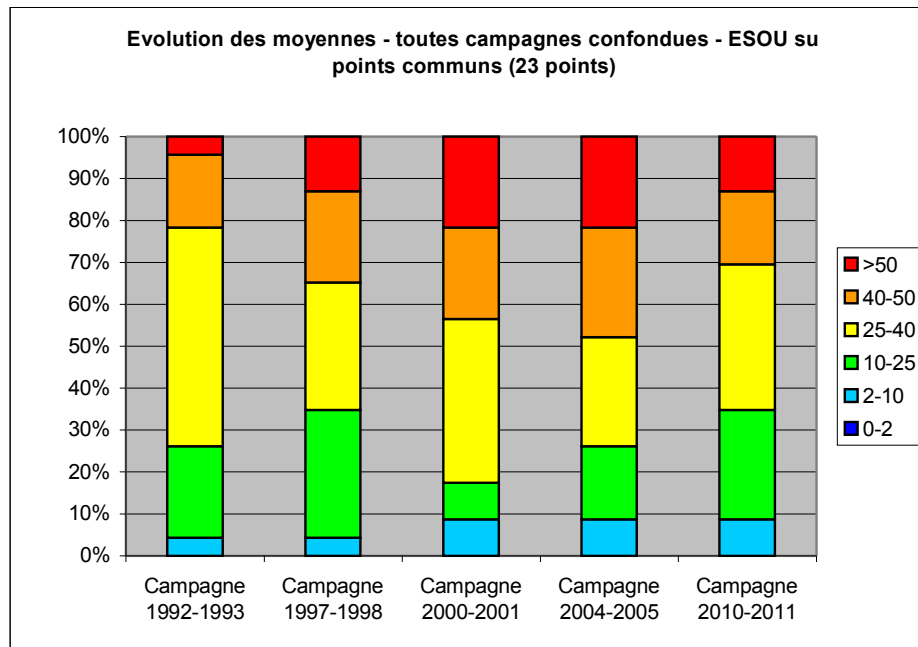


Direction région de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

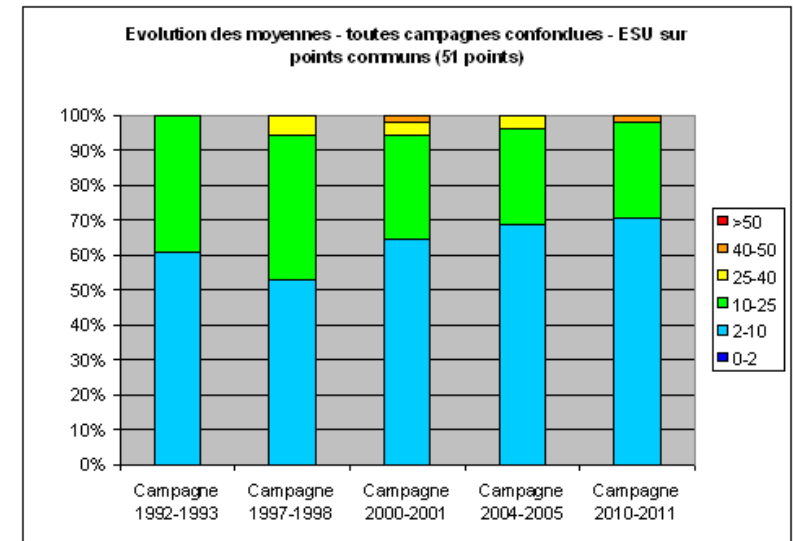
ALSACE

I. Protection des eaux superficielles et souterraines contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (directive nitrates)

3. L'évolution de la qualité de l'eau



Eaux souterraines



Eaux superficielles

- Tendance 1992-1993 → 2010-2011

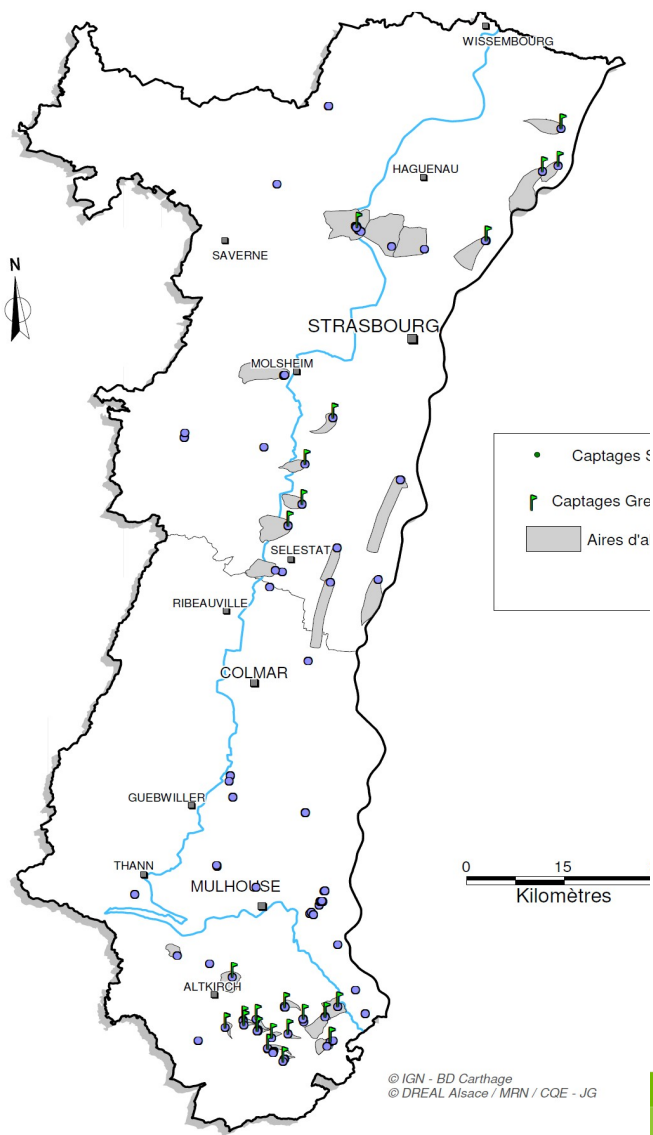
II. Protection des captages dégradés (directive cadre sur l'eau)

1. Dispositif (depuis 2009 via le SDAGE)

- des seuils : [nitrates] > 50 mg/l ou [nitrates] > 40 mg/l et augmentation
[pesticide] > 0,1 µg/l ou Σ [pesticides] > 0,5 µg/l
- un zonage : l'aire d'alimentation du captage (56 aires définies en Alsace)
- des actions : un plan d'action (agricole et non agricole)
 - un objectif de résultats : atteinte du bon état de l'eau en 2015
- conseil individuel, mesures agroenvironnementales,
- gestion du foncier,
- agriculture biologique, zéro pesticides.

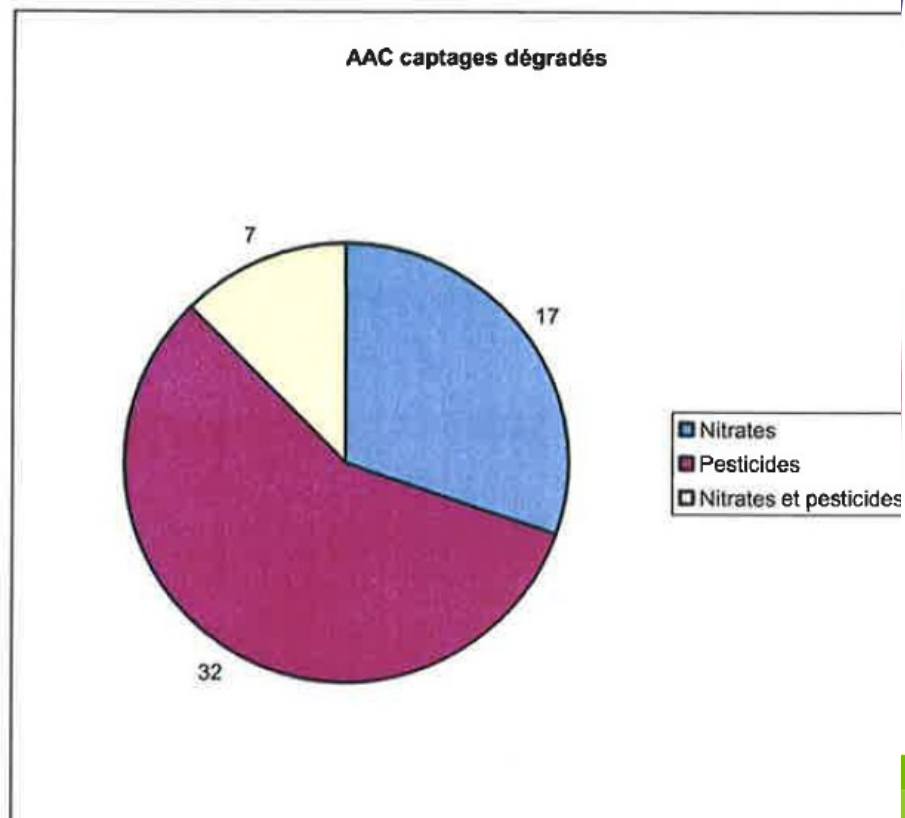
II. Protection des captages dégradés (directive cadre sur l'eau)

2. Les aires d'alimentation de captages



Dégradation	Nitrates	Pesticides	Nitrates et pesticides	
Baisse	7	17	2	6
Hausse	3	0	3	0
Stable	6	5	2	1
Inconnu	1	10	0	0
Total	17	32	7	7

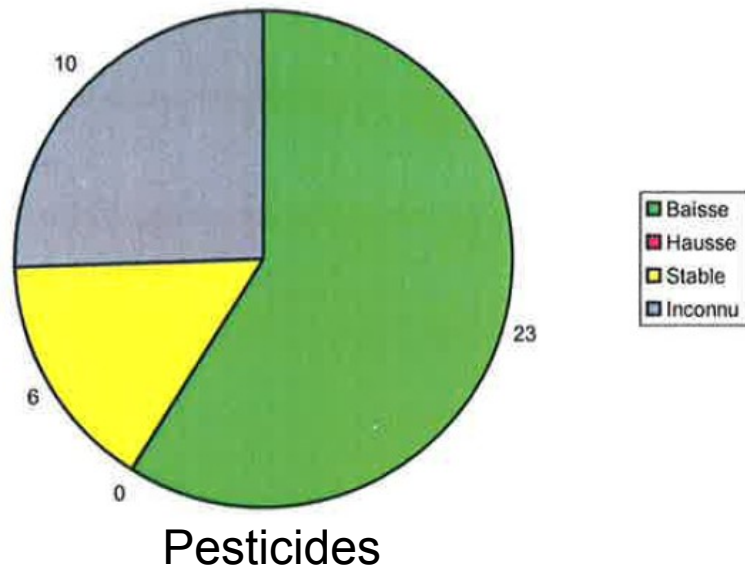
NB : réalisé sur la base des 56 AAC initialement définies



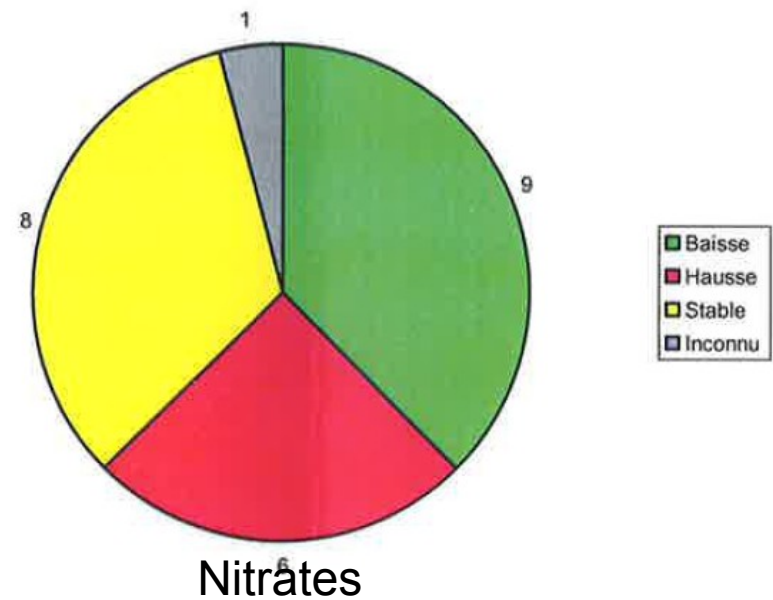
II. Protection des captages dégradés (directive cadre sur l'eau)

3. L'évolution de la qualité de l'eau

AAC captages dégradés / pesticides



AAC captages dégradés / nitrates



Situation 2010. Tendence 2008-2010.

FIN

